

Séance du 24 février 2022

Délibération n° 2022/10

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Givrand et le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Établissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat – Rue du Bourg / La Rousselotière approuvée par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2016,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'administration du 17 septembre 2020,

Sur proposition du Directeur général par intérim, le Conseil d'administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Givrand, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de projets d'habitat, rue du Boug / La Rousselotière,
- MANDATE le Directeur général par intérim pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Le

Préfecture de la Vendée
DCPAT

U 3 MARS 2022

COURRIER ARRIVÉ LE